

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 19 novembre 2015****Feuillet : 2015/11/19****Page 1**

Le dix neuf novembre deux mille quinze, à dix huit heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Georges TINET, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 12 novembre 2015.

PRESENTS : M. TINET Georges, Mme SIVIGNON Jacqueline, M. PLAZANET Jérôme, Mme GUERREIRO Danielle, M. VALLADE Alain, Mme GRAVA Florence, M. LAMOUREUX Jean-François, Mme BUCINA Natacha, M. VIVIER Pierre, Mme PRESNEAU Arlette, M. DETRE Yannick, Mme NITKOWSKI Céline, Mme MARIANY Marie-Line, M. FALQUE Jean-Louis, Mme DUCHER Fabienne, M. BONNAFOUX Daniel.

PROCURATIONS : M. BOUYGES Serge à Mme Jacqueline. SIVIGNON, M. RIOS Philippe à Mme Danielle. GUERREIRO.

ABSENTS : Mme REDONDIE Sandrine, M. BOUYGES Serge, M. RIOS Philippe.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 19, il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Madame Jacqueline SIVIGNON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Lecture faite, le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Cette séance comporte :

17 délibérations établies sur 12 pages

Délégations du Maire :

Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal que, sur la base de la délibération du 28 mars 2014 lui confiant certaines délégations :

1) Il n'a pas exercé le droit de préemption suite à déclaration d'intention d'aliéner sur la vente de la parcelle cadastrée :

Section AZ n° 127 des consorts MANARANCHE,
Section AT n° 95, 96 & 97, D 434 et AR 81 de Mmes J OUAN Nicole et LEPPE Dominique ;
Section AH n° 193 et 194 du Crédit Immobilier de France Développement ;

2) il a signé un contrat d'entretien avec la société Savelys pour l'entretien des chaudières à gaz de la résidence Emile Zola rue Jean Jaurès à la Combelle : montant TTC annuel : 484,00 €.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 19 novembre 2015****Feuillet : 2015/11/19****Page 2**

INTERCOMMUNALITE : S.D.C.I. DU PUY-DE-DOME***Délibération n°2015/11/19/01***

Monsieur le Maire résume le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (S.D.C.I.) du Puy-de-Dôme présenté à la commission départementale (C.D.C.I.) par le Préfet le 05 octobre dernier.

Les conseils municipaux disposent d'un délai de 2 mois pour se prononcer sur ce schéma ; sans délibération l'avis est réputé favorable. Les propositions de modifications seront ensuite transmises à la C.D.C.I. qui pourra, à la majorité des 2/3, les intégrer au projet de schéma qui lui sera arrêté avant le 31 mars 2016.

Dans ce schéma, le projet n° 5 du SDCI prévoit le regroupement, au 1^{er} janvier 2017, de huit communautés de communes du Pays d'Issoire Val d'Allier Sud (moins la commune de la Godivelle) dont la Communauté de Communes Bassin Minier Montagne, à laquelle est adhérente la commune d'Auzat-la Combelle,

Cette nouvelle communauté comportera 54 626 habitants (seuil légal des EPCI : 15 000 habitants), 92 communes, 127 délégués dont 3 pour la commune d'Auzat-La-Combelle.

Les courriers reçus en mairie en provenance d'Issoire Communauté et du Pays d'Issoire démontrent que le processus politique est engagé, chacun mettant en évidence les arguments en faveur de sa position, en tentant d'élargir son champ d'influence.

Considérant que la date de regroupement, 1^{er} janvier 2017, remet en cause la légitimité des conseils communautaires expressément désignés par fléchage et élus pour la première fois au suffrage universel en mars 2014 avec la parité qui devaient siéger pour 6 ans dans la communauté existante.

Considérant que ce délai resserré peut s'avérer insuffisant pour évaluer efficacement l'impact budgétaire et fiscal. Le partage de la richesse économique et la solidarité financière du territoire seront-elle effectives ou simple argument de regroupement.

Considérant que le nombre de délégués communautaires, 127, ne permettra pas un fonctionnement harmonieux et que l'exécutif sera confronté à une assemblée modulable au gré des projets.

Considérant que la représentativité de la commune, pourtant troisième en terme de population après Issoire et Brassac-les Mines, en sera affectée.

Considérant que les communes éloignées de la ville d'Issoire contribueront au paiement des infrastructures concentrées sur cette ville sans pour autant que leurs habitants puissent en bénéficier, uniquement en raison de l'éloignement, sans parler de la capacité d'accueil de ces équipements.

Considérant que le regroupement autour du pôle urbain d'Issoire va accentuer l'abandon des territoires ruraux, comportant peu de population et déjà désertés par les services publics.

Considérant qu'une grande partie des communes, au terme de ce projet, seront vidées de leurs compétences, après avoir vu leur capacité financière réduite et seront donc vouées à disparaître ou à fusionner. Qu'advient-il du personnel de ces communes qui ne sera pas ou ne pourra pas être transféré au regroupement.

Considérant que l'avis du conseil municipal non retenu au final par la C.D.C.I. pose la question de la libre administration des collectivités par les élus choisis par la population, et donc de la démocratie de proximité.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*Séance du 19 novembre 2015**Feuillet : 2015/11/19**Page 3*

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :

- d'émettre un avis défavorable au projet de S.D.C.I. du Puy-de-Dôme.
- de demander à Monsieur le Préfet de reconsidérer sa position et de faire coïncider le nouveau projet de S.D.C.I. avec les élections municipales de 2020.

INTERCOMMUNALITE : S.D.C.I. DE LA HAUTE-LOIRE***Délibération n°2015/11/19/02***

Monsieur le Maire présente succinctement le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Haute-Loire qui ne concerne pas directement la commune d'Auzat-la Combelle.

Dans ce schéma, le seul sujet concernant la commune est celle de la dissolution du syndicat intercommunal d'assainissement de Brassac/Sainte Florine (S.I.A.B.) auquel la commune est adhérente. Il est prévu que les compétences du syndicat dissous soient dévolues au syndicat de gestion des eaux du Brivadois (S.G.E.B.).

Considérant qu'en tout état de cause et ne pouvant pour des raisons techniques reprendre les compétences du SIAB la commune demandera son adhésion au syndicat qui pourra et acceptera d'exercer celles du SIAB si ce syndicat est dissous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

qu'il demandera son adhésion au syndicat qui pourra et acceptera d'exercer les compétences du SIAB si ce syndicat est dissous.

qu'il n'a pas à formuler un avis sur le projet même du S.D.C.I. de la Haute-Loire, laissant aux communes concernées le soin de se prononcer sur leur avenir intercommunal.

MARCHES PUBLICS – NOUVELLE MAIRIE – SOUS-TRAITANT LOT N°14***Délibération n°2015/11/19/03***

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de la construction de la nouvelle mairie, les travaux du lot n° 14 « ascenseur » ont été confiés à l'entreprise AUVERGNE ASCENSEURS.

Il présente le dossier d'un sous-traitant que l'entreprise AUVERGNE ASCENSEURS a remis et souhaite voir accepter par le Conseil Municipal :

- Entreprise ROMEZIN : montage de l'ascenseur 2 600, 00 € H.T.,

Il indique que cette entreprise sera rémunérée directement par la commune d'Auzat-La Combelle en application de l'article 115 du Code des Marchés Publics.

Le Conseil Municipal, après l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, décide, par 16 voix pour et 2 abstentions :

- d'accepter l'entreprise ROMEZIN comme sous-traitant de l'entreprise AUVERGNE ASCENSEURS,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cet acte de sous-traitance.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*Séance du 19 novembre 2015**Feuillet : 2015/11/19**Page 4***FINANCES LOCALES – AMENAGEMENT DU VILLAGE D'AUBIAT - DEMANDE DE D.E.T.R.*****Délibération n°2015/11/19/04***

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement du village d'Aubiat qui comprendra l'aménagement du centre bourg et la réfection de la voirie extérieure suite aux travaux d'assainissement et d'adduction eau.

Il précise que seuls les travaux d'aménagement du centre bourg d'Aubiat : travaux : 158 171,20 € + honoraires : 7 908,56 € = 166 079,76 € arrondi à 166 000 €, peuvent être éligibles à la la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2016.

Le plan prévisionnel de financement de la totalité des travaux peut s'établir ainsi :

- DETR (30 %)	: 49 800,00 €	base : 166 000,00 €
- Participation communale	: 185 800,00 €	
- T.V.A.	: 47 120,00 €	
Total T.T.C.	: 282 720,00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'approuver le dossier d'aménagement du village d'Aubiat (aménagement du centre du village et voirie extérieure) pour un montant total H.T. de 235 600,00 € H.T.**
- **le plan prévisionnel de financement détaillé ci-dessus,**

- de demander l'attribution par l'Etat d'une subvention au titre de la DETR 2016 pour la réalisation de ces travaux,

- d'autoriser Monsieur le Maire :

- **à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet ;**
- **à viser tous documents administratifs et comptables s'y rapportant.**

AUTRES TYPES DE CONTRATS : ECLAIRAGE PUBLIC - ILLUMINATIONS 2015/2016***Délibération n°2015/11/19/05***

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de solliciter des travaux au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme (S.I.E.G.).

L'estimation des travaux «Illuminations 2015/2016» correspondant aux conditions économiques actuelles, s'élève à : 4 800 €. H.T.

Conformément aux décisions prises par son comité, le S.I.E.G. peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant hors taxes et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50% de ce montant, soit : 4 800,00 € x 0,50 = 2 400 €

La totalité de la TVA grevant ces travaux sera récupérée par le S.I.E.G.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- 1) d'approuver l'avant-projet des travaux d'éclairage public présenté par le Maire,**

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 novembre 2015

Feuillet : 2015/11/19

Page 5

2) de demander l'inscription de ces travaux au S.I.E.G.,

3) de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à 2 400,00 € et d'autoriser le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du S.I.E.G.,

4) d'autoriser le Maire à viser la convention de financement de ces travaux et tous les documents relatifs à ce dossier,

5) de prévoir à cet effet les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

FINANCES LOCALES – DECISIONS MODIFICATIVES

Délibération n°2015/11/19/06

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, au budget principal, les modifications budgétaires détaillées ci-dessous :

Libellé	Modification des dépenses		Modification des recettes	
	Article	Montant	Article	Montant
Livres, disques, cassettes	6065	150,00		
Frais de nettoyage des locaux	6283	500,00		
Charges autres EPL	65737	900,00		
Autres fournitures non stockées	60628	- 1 550,00		
Taxe additionnelle droits de mutation			7381	1 800,00
Produits exceptionnels divers			7788	6 900,00
Rembt rémunérations de personnel			6419	- 8 700,00
Total section de fonctionnement		0,00		0,00
Avances sur commande d'immo	238	5 300,00		
Bâtiments scolaires	21312 – OP250	- 5 300,00		
Total section d'Investissement		0,00		0

FINANCES LOCALES – DECISIONS MODIFICATIVES

Délibération n°2015/11/19/07

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, au budget de la cantine scolaire, les modifications budgétaires détaillées ci-dessous.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 novembre 2015

Feuillet : 2015/11/19

Page 6

Libellé	Augmentation des dépenses		Augmentation des recettes	
	Article	Montant	Article	Montant
Participation des communes			74741	900,00
Virement à la section investissement	023	900,00		
Total section de fonctionnement		900,00		900,00
Autres immo corporelles	2188	900,00		
Virement de la section Fonctionnement			021	900,00
Total section d'investissement		900,00		900,00

FINANCES LOCALES – TRAVAUX EN REGIE – BUDGET PRINCIPAL

Délibération n°2015/11/19/08

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, au budget principal, les modifications budgétaires détaillées ci-dessous.

Libellé	Recettes		Dépenses	
	Article	Montant	Article	Montant
Travaux en régie	722- 042	4 100,00		
Virement section Investissement			023	4 100,00
Total section Fonctionnement		4 100,00		4 100,00
Virement section Fonctionnement	021	4 100,00		
Constructions bâtiments scolaires			21312-040	4 100,00
Total section Investissement		4 100,00		4 100,00

FINANCES LOCALES – REMBOURSEMENT D'UN SINISTRE

Délibération n°2015/11/19/09

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le sinistre survenu le mercredi 04 mars dernier provoqué par un particulier qui a endommagé avec son tracteur, le mur de clôture de l'aire de jeux d'Auzat ainsi qu'un pilier d'angle.

L'assurance de la commune a adressé un chèque de 922,60 €, constitué de la franchise (300,00 €) et de la vétusté (622,60 €). Ainsi le coût total du sinistre aura été remboursé à la Commune.

Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal s'il accepte cette indemnité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accepter ce dédommagement de 922,60 € et d'autoriser Monsieur le Maire à établir le titre de recettes à l'article 7788 « produits exceptionnels » de la section de fonctionnement du budget communal.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*Séance du 19 novembre 2015**Feuillet : 2015/11/19**Page 7***FINANCES LOCALES – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - VENTE OCCASIONNELLE*****Délibération n°2015/11/19/10***

Monsieur le Maire rappelle la délibération 19 décembre 2001 qui a fixé 47 € le tarif du droit d'occupation du domaine public à l'occasion des ventes occasionnelles organisées en dehors du jour du marché.

Il propose de revaloriser cette redevance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer à 60 €, à compter du 1^{er} janvier 2016, le tarif du droit d'occupation du domaine public à l'occasion de ventes ponctuelles autorisées en dehors du jour du marché.

FINANCES LOCALES – ATTRIBUTION DES BONS D'ACHAT AU PERSONNEL***Délibération n°2015/11/19/11***

Monsieur le Maire rappelle que chaque année les enfants du personnel bénéficient d'un cadeau à l'occasion de Noël et propose de conserver le système du bon d'achat instauré en 2000 en fonction de l'âge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer la valeur des bons comme suit :

- de 0 à 7 ans	: 40 €
- de 8 à 10 ans	: 60 €
- de 11 à 12 ans	: 95 €
- de 13 à 14 ans	: 130 €

ce qui représente, pour l'année 2015, 6 bons à 40 €, 5 bons à 60 €, 1 bon à 95 € et 2 bons à 130 € soit un total de 895 €.

SUBVENTIONS : ASSOCIATIONS DES PARENTS DEFENSEURS DU SITE DE BERGOIDE***Délibération n°2015/11/19/12***

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la demande de subvention de l'Association des Parents Défenseurs du Site de Bergoide située à Vergongheon pour continuer à défendre le maintien du site de Bergoide comprenant l'I.M.E. (institut médico éducatif) et F.A.M. (foyer d'accueil médicalisé).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 13 voix pour et 5 contre, de verser une subvention exceptionnelle de 100 € à l'Association des Parents Défenseurs du Site de Bergoide».

PERSONNEL REGIME INDEMNITAIRE***Délibération n°2015/11/19/13***

- Vu la délibération du 19 juin 2014 concernant le régime indemnitaire du personnel,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les cadres d'emplois des bénéficiaires des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de remplacer l'article 1 de la délibération précitée comme suit :

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 19 novembre 2015****Feuillet : 2015/11/19****Page 8**

ARTICLE 1 :**1 - INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES :**

Bénéficiaires : Les fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant des cadres d'emplois suivants :

- Filière administrative :
 - Adjoint administratif,
- Filière police municipale :
 - Gardes champêtres,
- Filière technique :
 - Agents de maîtrise,
 - Adjoints techniques,
- Filière sociale :
 - A.T.S.E.M.

Les autres articles de la délibération du 19 juin 2014 restent inchangés.

DOMAINE ET PATRIMOINE : CESSION DE LA PARCELLE ZA N°16**Délibération n°2015/11/19/14**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que Monsieur RODIER Yannick est disposé à acquérir la parcelle communale cadastrée section ZA n° 16, acquise en 2013 pour l'implantation de la station de traitement des eaux usées du village d'Aubiat, projet abandonné depuis et remplacé par la colonne de transfert.

Une promesse de vente a été signée dans laquelle Monsieur RODIER Yannick a donné son accord pour l'acquisition à la commune de la parcelle précitée d'une superficie de 11 623 m² au prix de 6 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de céder la parcelle cadastrée ZA n° 16 au prix de 6 000 € et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

LOCATIONS : CHAMBRE CHAUDE**Délibération n°2015/11/19/15**

Monsieur le Maire rappelle les difficultés liées à l'utilisation des salles qui a conduit à saisir les commissions « sport culture festivités et associations » et « vie communale » pour qu'elles proposent au Conseil Municipal une révision du contrat d'occupation ainsi que la refonte des tarifs et des cautions actuels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 17 voix pour et 1 abstention :

- de valider le projet de contrat tel que présenté,
- de fixer les tarifs de location, de la caution et de la vaisselle cassée ou disparue selon le tableau ci-dessous :

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 novembre 2015

Feuillet : 2015/11/19

Page 9

FORMULES	MISE A DISPOSITION	PRIX N°1 Association Communale	PRIX N°2 Habitants de la commune	PRIX N°3 Habitants extérieurs à la commune
UNIQUE	Durée variable selon la nature de la manifestation	120 €	200 €	400 €
CAUTION	En cas de dégradations constatées sur les installations et le matériel mis à disposition, le chèque de caution sera encaissé, la différence remboursée si les frais de réparations constatés sont inférieurs à la caution ou un appel complémentaire si les frais de réparation sont supérieurs au montant de la caution.	1 000 €	1 000 €	1 000€
LOCATION VAISSELLE + PERCOLATEUR	Durée de la manifestation	30 €	30 €	30 €
REPLACEMENT DE LA VAISSELLE	Le remplacement de la vaisselle inutilisable ou disparue sera facturé au loueur par l'intermédiaire d'un titre de recettes.	2 € par assiette 2 € par verre 1 € par couvert	2 € par assiette 2 € par verre 1 € par couvert	2 € par assiette 2 € par verre 1 € par couvert

Les associations en lien direct avec la commune bénéficieront de deux gratuités annuelles et à partir de la troisième du prix n°1,

Les habitants de la commune bénéficieront du prix n°2,

Les habitants extérieurs à la commune bénéficieront du prix n°3,

- que les locations seront validées par la Mairie après remise d'un exemplaire du contrat visé par les deux parties.

LOCATIONS : SALLE POLYVALENTE

Délibération n°2015/11/19/16

Monsieur le Maire rappelle les difficultés liées à l'utilisation des salles qui a conduit à saisir les commissions « sport culture festivités et associations » et « vie communale » pour qu'elles proposent au Conseil Municipal une révision du contrat d'occupation ainsi que la refonte des tarifs et des cautions actuels.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 novembre 2015

Feuillet : 2015/11/19

Page 10

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 17 voix pour et 1 abstention :

- de valider le projet de contrat tel que présenté,
- de fixer les tarifs de location, des cautions et de la vaisselle cassée ou disparue selon le tableau ci-dessous :

FORMULES	MISE A DISPOSITION	PRIX N°1 Associations Communales	PRIX N°2 Habitants de la commune	PRIX N°3 Habitants extérieurs à la commune
UNIQUE	Durée variable selon la nature de la manifestation	gratuit	80 €	150 €
CAUTION	En cas de dégradations constatées sur les installations et le matériel mis à disposition, le chèque de caution sera encaissé, la différence remboursée si les frais de réparations constatés sont inférieurs à la caution ou un appel complémentaire si les frais de réparation sont supérieurs au montant de la caution.	500 €	500 €	500 €
LOCATION VAISSELLE + PERCOLATEUR	Durée de la manifestation	30 €	30 €	30 €
REPLACEMENT DE LA VAISSELLE	Le remplacement de la vaisselle inutilisable ou disparue sera facturé au loueur par l'intermédiaire d'un titre de recettes.	2 € par assiette 2 € par verre 1 € par couvert	2 € par assiette 2 € par verre 1 € par couvert	2 € par assiette 2 € par verre 1 € par couvert

Les associations communales bénéficieront toujours de la gratuité,

Les habitants de la commune bénéficieront du prix n°2,

Les habitants extérieurs à la commune bénéficieront du prix n°3,

- que les locations seront validées par la Mairie après remise d'un exemplaire du contrat visé par les deux parties.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*Séance du 19 novembre 2015**Feuillet : 2015/11/19**Page 11***AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES : DENOMINATION DE LIEUX*****Délibération n°2015/11/19/17***

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la demande de l'Association de sauvegarde des Chevalements qui souhaiterait que soit donné :

Le nom de Place des Trieuses sur le lieu de stationnement en contre bas de la Chambre Chaude, en honneur aux femmes employées dans les mines à trier le charbon.

Le nom d'Esplanade BELLOTI PAVAN au secteur entourant la Chambre Chaude en reconnaissance à ces personnes, qui les premières ont oeuvré à la sauvegarde des chevalements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 13 voix pour, 1 abstention et 4 voix contre, de valider cette proposition.

Intercommunalité :

G. TINET, Maire, indique au Conseil Municipal que lors du vote à la communauté de communes portant sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (S.D.C.I.) du Puy-de-Dôme, il s'est abstenu parce qu'il ne connaissait pas l'avis du Conseil Municipal sur ce projet. Il lui paraissait préférable que la communauté de communes se prononce après les conseils municipaux, les délégués communautaires pouvant alors rapporter l'avis du conseil municipal.

Travaux

Nouvelle mairie :

Les travaux de la nouvelle mairie se poursuivent normalement.

Colonne de transfert : village d'Aubiat :

Les travaux sont terminés par l'entreprise CHEVALIER et réceptionnés depuis le 04 novembre en cours.

du service technique :

A. VALLADE, Adjoint, détaille les travaux réalisés par le service technique depuis la dernière réunion, en dehors des tâches régaliennes :

WC pour personnes à mobilité réduite au stade de Basse Combelle,
Garde corps à l'entrée de la Chapelle et l'aire sportive Jean Bourdier,
Nettoyage du toit des vestiaires du stade d'Auzat et peinture extérieure des vestiaires et du foyer,

Pose de stores à l'école de la Combelle.

J. PLAZANET, Adjoint, informe le Conseil Municipal de la possibilité donnée aux parents d'élèves, sur la demande de certains d'entre eux, de donner, à compter du 1er janvier 2016, les tickets sur 6 semaines au lieu d'une actuellement. Cette demande devrait aussi alléger le travail des employés municipaux qui recensent les tickets de cantine.

G. TINET, Maire, sur demande de C. NITKOWSKI, Conseillère Municipale, donne des informations sur le fonctionnement de l'entreprise E2TC qui a repris l'ancien site de la COPRA.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 19 novembre 2015****Feuillet : 2015/11/19****Page 12**

G. TINET, Maire, indique au Conseil Municipal que la première réunion de présentation de l'équipe chargée d'instruire le plan local d'urbanisme a eu lieu récemment et qu'une commission sera formée pour participer aux réunions d'élaboration du PLU.

G. TINET, Maire, questionné sur ce sujet, explique une nouvelle fois qu'il est bien conscient de l'état de la partie basse de la rue de la Côte du Pin mais que les travaux d'adduction d'eau demandés au SIVOM ont été reportés en 2014 puis de nouveau en 2015, en l'absence de financement suffisant du syndicat et que la réfection de la voirie pourra seulement intervenir ensuite.

G. TINET, Maire, précise que le conseil communautaire du 17 décembre prochain, initialement prévu à Brassac-Les Mines, se tiendra à la Chambre Chaude.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*Séance du 19 novembre 2015**Feuillet : 2015/11/19**Page 13***LISTE DES DELIBERATIONS**

Numéro de la délibération	Objet
2015/11/19/1	S.D.C.I. du Puy-de-Dôme
2015/09/23/02	S.D.C.I. de la Haute-Loire
2015/09/23/03	Nouvelle mairie : sous-traitant lot n°14
2015/09/23/04	Aménagement du village d'Aubiat – Demande de D.E.T.R.
2015/09/23/05	Eclairage public – Illuminations 2015-2016
2015/09/23/06	Décisions modificatives – budget principal
2015/09/23/07	Décisions modificatives – cantine scolaire
2015/09/23/08	Décisions modificatives – budget principal
2015/09/23/09	Remboursement d'un sinistre
2015/09/23/10	Occupation du domaine public – vente occasionnelle
2015/09/23/11	Attribution des bons d'achat aux enfants du personnel
2015/09/23/12	Association des parents défenseurs du site de Bergoide
2015/09/23/13	Régime indemnitaire
2015/09/23/14	Cession de la parcelle ZAn°16
2015/09/23/15	Location Chambre Chaude
2015/09/23/16	Location Salle Polyvalente
2015/09/23/17	Dénomination de lieux
	Sans délibération : <ul style="list-style-type: none">- Intercommunalité- Travaux : nouvelle Mairie, colonne de transfert village d'Aubiat,- Travaux du service technique- Inscriptions cantine longue durée- Informations sur entreprise E2TC- Commission pour élaboration PLU- Rue de la Côte du Pin (partie basse)- Prochain conseil communautaire